

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°12/2024

Commande publique – Marchés publics

Prestation de services d'assurance de la commune du Palais sur Vienne

Assurance des risques cyber de la collectivité

Attribution de marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurance ayant pour objet de garantir la commune du Palais sur Vienne en cas d'incident portant atteinte à son système informatique ;

VU l'analyse du marché de prestation de services d'assurance des risques cyber, établie par le service informatique de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de consultation, une seule offre a été déposée et jugée acceptable ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché :

- **Assurance des risques cyber**

Compagnie d'assurance retenue : **STOÏK** sise 4 rue Euler à PARIS (75 008)

par le **courtier d'assurance** : **AURA COURTAGE SAS** sis 3 rue J. Constant Milleret à SAINT ETIENNE (42 000)

Prime annuelle relative à l'assurance des risques cyber de la collectivité : **1 957,05 € T.T.C.**

Prise d'effet au **23 janvier 2024 à 00h00**

Pour une **durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024 avec reconduction annuelle tacite sauf dénonciation** par l'une ou l'autre des parties **moyennant un préavis de 2 mois.**

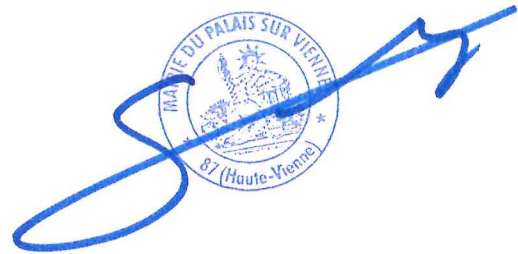
La durée du présent marché ne pourra excéder **4 ans.**

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 06 mars 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 8 mars 2024
Publié le : 8 mars 2024

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DU PALAIS SUR VIENNE" at the top and "87 (Haute-Vienne)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.